

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le dix neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

PRESENTS : M. COUDOUR Hubert, Mme **CHARRET** Claude, **MM. TALLARONT** Laurent, **SOUCHON** Cédric, **THOMAS** J.Marc, **TAVERDET** Jean-Louis, **MOLEDO** Robert, **FOURNET FAYARD** Régis, **DABIN** Loïc, Mme **PALLANCHE** Carole

ABSENTE EXCUSEE : Mmes **FAVIER** Lucie,

SECRETAIRE : M. **TALLARONT** Laurent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Monsieur le maire expose au conseil l'aménagement du cimetière avec création d'un colombarium évolutif et un Jardin du Souvenir ainsi que la mise en place de l'adressage. Il fait lecture des devis suivants, savoir :

MARBRERIE DE L'ASTREE pour un montant de 1490,83 € H.T

PLATRERIE PEINTURE VINCENT GAUMONT pour un montant de 1449,00 € H.T

JS CONCEPT pour un montant de 6809,00 € H.T

après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité des votants, les devis ci-dessus énoncés pour les travaux de création d'un colombarium et la mise en place de l'adressage,
- sollicite le Département de la Loire pour l'obtention d'une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu la loi du 8 novembre 2016 aménageant le dispositif de fixation automatique des indemnités de fonction des maires selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales entrée en vigueur le 10 novembre 2016.

Monsieur le Maire expose à son conseil, sa volonté de ne pas bénéficier de l'indemnité maximum des fonctions de maire et souhaite, conserver le taux de 10,30 % (taux en pourcentage de l'indice 1015) voté en date du 18 avril 2014.

Après en avoir délibéré, Il conseil municipal accepte, à l'unanimité des votants, le souhait de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème et ainsi conserver le taux actuel, mentionné ci-dessus.

ACQUISITION TRONCONNEUSE

Monsieur le Maire expose au conseil, la nécessité de changer l'ancienne tronçonneuse compte tenu des réparations que cette dernière occasionnent et fait lecture d'un devis de la société **ALBRIEUX MOTOCULTURE**, savoir :

* Tronçonneuse STIHL MS193T en 35 cm pour un montant de **362,50 € HT**.

Et explique au conseil la possibilité d'acquérir cet outil pour moitié avec la Commune voisine d'Ailleux avec laquelle nous avons un employé communal en commun.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal,

- adopte le devis de la société **ALBRIEUX MOTOCULTURE** pour un montant de **362,50 € H.T**
- accepte le principe de mutualisation de cette acquisition pour moitié avec la commune d'Ailleux envers laquelle sera émis un titre de recette pour moitié du prix d'achat.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 SUR 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités :

Article L1612-1 modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 433-11-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés au alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis aux conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 432-6 »

Monsieur le Maire propose le mandatement sur l'année 2017 des programmes suivants inscrits au budget de l'année 2016 sur le budget suivant, savoir :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissements : 19 543,97 € soit une autorisation de 4 886 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'informations complémentaires pour l'aménagement d'un parking à « Rory », projet demandé par les riverains
- Point sur la nouvelle aglo suite à la loi Notre

La séance est levée à 21 heures 15

A CEZAY, le 26 Février 2017

Le Maire,
Hubert COUDOUR